Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 1

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

417,000 francs sur les sommes accordées par vous. Il en résulte le compte suivant :

Total des frais prévus selon le programme réduit	fr. 11,387,000
Crédits accordés jusqu'ici	» 9,170,000
Supplément à accorder	fr. 2,217,000

De cette somme de 2,217,000 francs, nous avons fait figurer, dans

l'avant-projet pour 1893	fr. 1,800,000
et dans la demande de crédits supplémentaires pour 1892	» 417,000
Total	fr. 2,217,000

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 5 décembre 1892.

Au nom du Conseil fédéral suisse, le président de la Confédération : HAUSER. Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

BIBLIOGRAPHIE

Het 2de Hollandsche daarna Het 11de Fransche Regiment Huzaren, door F. *de Bas* en A.-C. baron Snouckært van Schauburg. Breda 1892, 1 br. in-8°, de 22 pages.

On sait que les mémoires du baron de Marbot parlent fort cavalièrement des troupes hollandaises, les traitant de mauvais soldats, notamment le 11e hussards. La brochure sus-indiquée est une verte réplique à ces injures gratuites.

Institution d'un méridien central unique et d'une heure universelle avec maintiàn de l'heure locale, par Ed. *Lullin*, ingénieur. Genève 1892. 4 broch. gr. in-8° de 40 pages.

L'auteur résume brièvement et fort clairement les principaux éléments d'un sujet qui, d'abord essentiellement scientifique, est devenu d'intérêt général. L'exposé est secondé d'une carte générale de l'Europe et d'un petit planisphère du globe entier, dressés spécialement pour la circonstance. De toutes façons cette brochure est aussi instructive qu'intéressante.

Capitaine *Dionigi Romanetti*, ancien professeur à l'Ecole de guerre. *Mille cinquento cento Temi di argomenti svariatissimi*, à l'usage des aspirants à l'école de guerre et à l'avancement. 2e édition. Torino, 1892. 1 vol. in-12° de 182 pages. Prix 6 francs.

Ce recueil d'excellents exercices pratiques a un réel succès ; preuve en soit cette seconde édition en train de s'écouler aussi rapidement que la première. Elle rend des services réels non seulement aux officiers, mais aussi aux sous-officiers qui veulent le devenir.

Weber, lieutenant-colonel. *Die Wehrfrage*, Zurich. Orell-Füssli et Cie, 1892. 1 broch. in-8°, de 65 pages. Prix 1 fr. 80.

On y trouve plus d'imagination, d'ailleurs inspirée par ce qui se fait à l'étranger, que de vues raisonnées et pratiques au point de vue suisse. En fait de lois et règlements, l'auteur paraît être d'une singulière école. Le progrès étant l'essentiel et continu, les textes de lois ne doivent pas l'entraver. Ils doivent au contraire s'y plier constamment. Très bien ! mais où sera le pontife qui distinguera entre le progrès et la fantaisie, et qui tranchera les questions controversées ?

NOUVELLES ET CHRONIQUE

A l'occasion des nouveaux tarifs de péages en vigueur depuis 15 jours sur la frontière franco-suisse, quelques journaux italiens, donnant carrière à leur imagination, d'ailleurs bienveillante à notre égard, voient déjà cet assaut spécial aboutir à une brouille politique et militaire entre la Suisse et la France, au profit de la Triplice.

Leur excuse, c'est que ce thème à sensation était déjà celui de plusieurs de nos bons et maladroits amis d'au-delà du Jura, pendant la discussion de la convention rejetée par la Chambre française.

Les uns et les autres n'en sont pas moins dans une grave erreur; ils ignorent totalement le caractère et les sentiments des populations suisses. Quelles que puissent être la durée et l'intensité de la lutte actuelle des tarifs, elle restera confinée strictement dans ce domaine, de notre côté au moins. Nous connaissons de longue date notre situation ainsi que notre responsabilité de pays neutre et libre au milieu des coalitions européennes; cette situation n'en est point changée. Elle demeure et demeurera la même, de principe et de droit comme de fait, envers et contre tous, parfaitement indépendante des faveurs ou des rigueurs de lignes quelconques de douanes. Les opérations de celles-ci peuvent être passagères et sont variables de leur nature. Quant à la neutralité de la Suisse — et de la zone neutre de Savoie en cas de guerre — c'est un dogme absolu et permanent; c'est une constante, qui ne peut varier à l'instar des tant pour cent sur les fromages, les vins ou le bétail.

Le Conseil fédéral a accordé une concession pour exploiter, en Suisse, l'assurance en cas d'accident :

1° à l'association des sociétés suisses de tir pour l'assurance en cas d'accident;

2° à la société fédérale des carabiniers.

Le Conseil d'Etat du canton d'Argovie a informé le Conseil fédé-